

TELUS AVERTI : Concours vidéo Freinons la cyberintimidation

Soumets une vidéo pour courir la chance de gagner!

TELUS AVERTI, en partenariat avec l'Association canadienne des chefs de police, organise une campagne nationale sur la cybersécurité intitulée Cyber AVERTI. Cette campagne vise à susciter l'intérêt des adolescents pour les questions de cyberintimidation, de sextage et de vol d'identité. Elle rappelle aux jeunes d'utiliser les médias sociaux de manière avisée et de ne rien faire qui pourrait compromettre leur réputation en ligne.

Cette année, nous bonifions la campagne d'un **concours vidéo à l'échelle nationale, intitulé Freinons la cyberintimidation, auquel nous invitons les élèves âgés de 13 à 16 ans (au moment de l'inscription) de partout au pays à participer.**

Tâche :

Sois créatif. Sois positif. Contribue au changement.

Envoie-nous une courte vidéo, d'un maximum de 60 secondes, qui traite de la cyberintimidation et dans laquelle tu présentes des messages positifs et des recommandations pour qu'ensemble, nous puissions freiner la cyberintimidation et être au-dessus de ça. Quelques exemples d'idées et d'approches :

- Raconte la fois où tu as été victime de cyberintimidation, comment tu en es venu à bout, et offres tes conseils aux autres.
- Raconte la fois où tu as été témoin de cyberintimidation et ce que tu as fait pour remédier à la situation.
- Crée une vidéo d'intérêt public pour sensibiliser les gens au phénomène de la cyberintimidation, ses répercussions et ce que nous pouvons faire pour y mettre fin.

Directives relatives aux vidéos :

- Les vidéos doivent être enregistrées en format numérique et affichées sur YouTube comme **vidéo non répertoriée**.
- Le contenu de la vidéo peut être en français ou en anglais.
- La durée de la vidéo ne doit pas excéder 60 secondes.
- L'utilisation de pistes musicales exigeant l'obtention d'une autorisation est interdite.
- Il est interdit de mentionner le nom d'une école ou d'un élève dans la vidéo.
- Le participant et jusqu'à trois autres personnes peuvent figurer dans la vidéo. Toutes les personnes de moins de 18 ans apparaissant dans la vidéo doivent obtenir le consentement de leur parent ou de leur tuteur légal.

Une participation sera disqualifiée si son contenu est jugé inapproprié ou violent, si les suggestions ou les recommandations sont inappropriées ou ne peuvent être communiquées publiquement en raison de leur nature.

Comment participer et dates du concours :

Les vidéos dans le cadre du concours Freinons la cyberintimidation de TELUS AVERTI sont **acceptées à partir de 10 h (HE) le 20 novembre 2017 jusqu'à 18 h (HE) le 12 janvier 2018.**

Pour participer :

1. Crée ta vidéo en respectant les directives (la « participation »).
2. Va sur le site telus.com/freinonslacyberintimidation
 - a. Lis et accepte le règlement du concours.
 - b. Soumets ta participation en prenant soin d'inclure un lien YouTube menant à ta vidéo non répertoriée

Évaluation :

La sélection des gagnants se déroulera en deux (2) phases. À la première phase, un comité de représentants de TELUS choisira les trois (3) meilleures vidéos. Lors de la deuxième phase, les trois (3) meilleures vidéos seront affichées en ligne et le public votera pour l'une des trois. Le gagnant sera celui qui obtiendra le plus grand nombre de votes.

Phase I

Le ou vers le **15 janvier 2018**, TELUS choisira les trois (3) meilleures vidéos selon les critères suivants :

- **Contenu - 40 %** : La vidéo présente-t-elle une expérience personnelle pertinente ou des enseignements précieux pouvant contribuer à freiner la cyberintimidation? Le message sous-jacent est positif et nous aidera à freiner la cyberintimidation.
- **Créativité - 30 %** : Quel niveau de créativité le participant démontre-t-il dans sa vidéo?
- **Qualité - 30 %** : La vidéo est-elle claire, concise, engageante, attrayante et sans erreur?

Phase II

Les trois (3) meilleures vidéos seront publiées sur le site de TELUS AVERTI le **22 janvier 2018**. Le public pourra alors voter pour déterminer la vidéo gagnante. **Le vote débutera le 22 janvier 2018 et se terminera le 31 janvier 2018 à 18 h (HE).**

TELUS AVERTI : Prix remis dans le cadre du concours vidéo Freinons la cyberintimidation

Trois (3) prix seront remis. Le finaliste ayant recueilli le plus grand nombre de votes durant la période de vote recevra le premier prix. Le finaliste terminant au deuxième rang en ce qui a trait au nombre de votes reçus recevra le deuxième prix et celui recevant le moins de votes recevra le troisième prix.

Les prix sont accordés de la manière suivante :

- **1^{re} place** : un montant de 3 000 \$ partagé entre le gagnant et son école (1 500 \$ chacun).
- **2^e place** : un montant de 2 000 \$ partagé entre le gagnant et son école (1 000 \$ chacun).
- **3^e place** : un montant de 1 000 \$ partagé entre le gagnant et son école (500 \$ chacun).

Les trois (3) vidéos finalistes seront annoncées et publiées sur le site web de TELUS AVERTI et sur les médias sociaux à la fin de la période de vote. Si vous avez des questions, veuillez nous les faire parvenir à averti@telus.com

Règlement du concours :

Aucun achat requis. Une seule participation par personne sera acceptée durant la période du concours. TELUS n'autorise pas la participation au concours par des moyens autres que ceux indiqués. Ce concours s'adresse aux élèves canadiens de 13 à 16 ans qui sont inscrits à une école canadienne autorisée. Les vidéos sont **acceptées à partir de 10 h (HE) le 20 novembre 2017 jusqu'à 18 h (HE) le 12 janvier 2018**.

La personne qui téléverse la vidéo est considérée comme la personne participante. Pour soumettre une vidéo, le participant doit obtenir le consentement d'un de ses parents ou de son tuteur légal. Le participant doit aussi obtenir le consentement des parents ou du tuteur légal de toute personne de moins de 18 ans apparaissant dans la vidéo. Le participant devra confirmer avoir obtenu le consentement et fournir une adresse de courriel des parents ou des tuteurs légaux ayant fourni leur consentement. TELUS se réserve le droit de communiquer avec le parent ou le tuteur légal d'une personne apparaissant dans une vidéo.

En participant au concours, les participants reconnaissent que s'ils figurent parmi les trois finalistes, ils devront partager leur vidéo dans les deux (2) jours ouvrables après avoir été avisés. De plus, les participants reconnaissent que TELUS pourrait ajouter un titre et un graphique de fin et que leur vidéo ou une partie de leur vidéo sera publiée ou partagée sur la chaîne YouTube de TELUS et sur le site web de TELUS AVERTI aux fins du vote, et qu'elle pourrait apparaître dans d'autres médias choisis par TELUS. TELUS communiquera avec les parents ou le tuteur légal du participant et de toute personne apparaissant dans la vidéo (âgée de moins de 18 ans) pour obtenir leur consentement avant de

soumettre la vidéo au vote. Si le consentement parental n'est pas obtenu par TELUS dans les cinq (5) jours suivant la communication, le participant choisi sera disqualifié et un autre participant sera choisi.

TELUS choisira les trois meilleures vidéos (en fonction des critères d'évaluation indiqués) et les affichera sur le site web de TELUS AVERTI à compter du **22 janvier 2018** aux fins du vote. **La période de vote prend fin le 31 janvier 2018 à 18 h (HE).**

Une participation est considérée comme non valide si :

- le participant n'est pas un élève canadien âgé entre 13 et 16 ans ou n'est pas inscrit à une école canadienne autorisée.
- le contenu de la vidéo est susceptible d'être jugé contraire aux normes sociales ou est d'un goût douteux, de l'avis des administrateurs du concours;
- la vidéo ne respecte pas les directives liées aux vidéos.

Les participants conviennent qu'aucune somme ni rémunération ne leur sera versée par TELUS pour leur vidéo. Les participants acceptent de ne pas publier leur vidéo dans un forum public ou ailleurs, et de ne pas montrer ni distribuer leur vidéo à qui que ce soit, autre que les membres de TELUS aux fins du présent concours.

En soumettant leur vidéo, les participants accordent de manière irrévocable à TELUS et à ses sociétés affiliées, ses ayants cause, ses ayants droit, ses mandataires et ses licenciés l'autorisation et le droit inconditionnels et perpétuels de reproduire, d'encoder, de stocker, de copier, de transmettre, de publier, de diffuser, d'afficher, de présenter publiquement, d'adapter, d'exposer, d'utiliser ou de réutiliser de toute autre manière, quand et aussi souvent qu'ils le souhaitent, leur vidéo, ainsi que leur nom, leur image, leur photographie (leur « image ») ou leurs déclarations concernant leur participation au concours (en utilisant ou non leur nom), et ce, dans tout média, à quelque moment et en quelque lieu que ce soit, sans rémunération supplémentaire et sans qu'une approbation de leur part ou de quiconque soit requise. Les participants renoncent par les présentes à l'ensemble des droits (droits de propriété intellectuelle, droits à la protection de la vie privée, droits à l'image et droits moraux compris) qui pourraient empêcher TELUS ou ses sociétés affiliées d'utiliser leur participation, et les participants s'engagent à ne pas poursuivre TELUS et à ne pas exercer de réclamation à son encontre pour l'utilisation de leur participation, de leur image ou de leurs déclarations.

Les participants s'engagent à indemniser TELUS, ses sociétés affiliées et ses mandataires de même que leurs sociétés affiliées, leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs mandataires et leurs employés respectifs (collectivement appelés les « parties à indemniser ») de la totalité des réclamations, des dommages, des dépenses, des frais (honoraires d'avocat raisonnables compris) et des obligations (notamment liées à tout règlement à l'amiable) engagés ou réclamés par un tiers à l'encontre de l'une ou l'autre des parties à indemniser en lien direct ou indirect avec leur vidéo, avec leurs actes liés à la création de leur œuvre ou avec le concours, y compris les réclamations pour contrefaçon de marque de commerce, pour violation de droits d'auteur, pour violation des droits de quiconque à la protection de sa vie privée ou à l'image, ou encore pour diffamation. Les participants s'engagent de plus à indemniser TELUS et ses sociétés affiliées de toute réclamation fondée sur la prétendue violation de leurs droits sur les éléments, les idées et les personnages contenus dans leur vidéo découlant d'une publicité subséquemment réalisée, diffusée ou préparée par TELUS ou en son nom.

i. Processus de sélection

La sélection des gagnants se déroulera en deux (2) phases. À la première phase, un comité de représentants de TELUS sélectionnera, parmi toutes celles reçues, les trois (3) meilleures vidéos selon les critères définis. Lors de la deuxième phase, les trois (3) meilleures vidéos seront affichées en ligne et le public votera pour l'une des trois. Le gagnant sera celui qui obtiendra le plus grand nombre de votes.

Phase I

Le ou vers le **15 janvier 2018**, TELUS choisira les trois (3) meilleures vidéos selon les critères suivants :

- **Contenu – 40 %** : La vidéo présente-t-elle une expérience personnelle pertinente ou des enseignements précieux pouvant contribuer à freiner la cyberintimidation? Le message sous-jacent est positif et nous aidera à freiner la cyberintimidation.
- **Créativité – 30 %** : Quel niveau de créativité le participant démontre-t-il dans sa vidéo?
- **Qualité – 30 %** : La vidéo est-elle claire, concise, engageante, attrayante et sans erreur?

Phase II

Les trois (3) meilleures vidéos seront publiées sur le site de TELUS AVERTI le **22 janvier 2018**. Le public pourra alors voter pour déterminer la vidéo gagnante. **Le vote débutera le 22 janvier 2018 et se terminera le 31 janvier 2018 à 18 h (HE)**. En cas d'égalité à la phase I, le gagnant sera sélectionné en fonction du pointage le plus élevé pour le critère Contenu.

En cas d'égalité à la phase II, le gagnant sera sélectionné par un comité de représentants de TELUS. De plus, s'il subsiste un doute quant à l'intégrité du processus de vote, les représentants TELUS détermineront alors les 1^{re}, 2^e et 3^e places.

ii. Prix

Trois (3) prix seront remis. Le finaliste ayant recueilli le plus grand nombre de votes durant la période de vote recevra le premier prix. Le finaliste terminant au deuxième rang en ce qui a trait au nombre de votes reçus recevra le deuxième prix et celui recevant le moins de votes recevra le troisième prix.

Les prix sont accordés de la manière suivante :

- **1^{re} place** : un montant de 3 000 \$ partagé entre le gagnant et son école (1 500 \$ chacun).
- **2^e place** : un montant de 2 000 \$ partagé entre le gagnant et son école (1 000 \$ chacun).
- **3^e place** : un montant de 1 000 \$ partagé entre le gagnant et son école (500 \$ chacun).

Les trois (3) vidéos finalistes seront annoncées et publiées sur le site web de TELUS AVERTI et sur les médias sociaux à la fin de la période de vote. Le consentement parental est obligatoire.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne sont pas transférables. Seuls les gagnants feront l'objet d'une communication par téléphone ou par écrit. TELUS se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix qui est, de l'avis de TELUS, de valeur équivalente, ou de mettre fin au concours ou de l'annuler en tout temps.

iii. Les gagnants

Les gagnants sélectionnés seront avisés par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage. Le parent ou le tuteur légal du gagnant devra recevoir le prix en son nom et signer une déclaration de décharge standard confirmant le respect du règlement du concours et dégageant TELUS, ses administrateurs, ses agents, ses représentants, les détenteurs d'intérêts dans la société, ainsi que ses agences de publicité et de promotion, de toute responsabilité se rapportant directement ou indirectement à ce concours, notamment en ce qui concerne l'acceptation et l'utilisation des prix tels qu'ils sont attribués. Le non-respect du règlement du concours ou le fait de ne pas signer et retourner la déclaration de décharge dans un délai de cinq (5) jours après sa réception entraîne la disqualification du participant.

iv. Vie privée

En prenant part au concours, les participants consentent à l'utilisation par TELUS de leur nom, de leur ville de résidence, de leur photographie, de leur voix et de leur image à des fins publicitaires dans tous les médias utilisés par TELUS et sans contrepartie monétaire ou autre. Les participants acceptent que tous les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours puissent être utilisés par TELUS pour la transmission d'offres à durée limitée, d'offres promotionnelles ou de sondages. Toute l'information connexe figure dans la politique de protection de la vie privée de TELUS à l'adresse telus.com/vieprivee

v. Résidents du Québec

Tout litige concernant la conduite ou l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.